

Procès-verbal du Comité Syndical du 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 janvier, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Michel DESBOIS (visio) – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE (visio) – Jean-Marc LABBE – Pascal LAPORTE (visio) – Marye LAURENT (visio) – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE (visio) – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Martine POULAILLON (visio) – Loïc RAOULT – Dominique VIEL.

Etaient excusés : Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Aurélie HERVE (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Philippe LANDURE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Michel RIOU (Pouvoir à Pierre GOUZI).

Etaient absents : Yves CORBEL – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – Guy MARECHAL – Jean-Louis NOGUES – Christian PRIGENT.

Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 15 décembre 2023

Rapports

- 01 - Débat d'orientation budgétaire 2024
- 02 - Renouvellement Lignes de trésorerie
- 03 - Modification Règlement intérieur du SDE 22
- 04 - Modification du tableau des effectifs
- 05 - Candidature Fonds Vert 2024 Éclairage public

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 15 décembre 2023

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire Délibération n°001-2024

Martine POULAILLON, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Comité les grandes lignes du rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui vont être détaillées pendant la séance.

Les collectivités ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (CGCT). Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les dix semaines précédant l'examen du budget. Pour le SDE22, le vote du budget 2024 interviendra lors de la séance programmée fin mars.

Les orientations doivent notamment aborder les évolutions prévisionnelles en investissement et en fonctionnement, la dette, la gestion des ressources humaines.

En préambule, il est rappelé les objectifs fixés depuis le début de la mandature :

- Maintenir la capacité d'investissement du SDE22,
- Développer des services en créant des recettes associées,
- S'appuyer sur l'ensemble des aides disponibles.

Les orientations de 2024 en section de fonctionnement se basent sur des dépenses et recettes équivalentes aux années précédentes, tout en s'ajustant aux évolutions sensibles du nombre d'agents, soit 31 975 000 € de recettes et 13 420 000 € de dépenses permettant un versement de l'ordre de 18,5M € à la section d'investissement.

En investissement, les volumes de travaux notamment sur les réseaux seront similaires à ceux des années précédentes. En 2023, Les montants engagés pour les travaux neufs s'élèvent à 45,25M €.

Fabien NANTIER, Directeur adjoint, précise que l'année 2023 a été une « belle année » avec un peu moins de travaux au niveau des réseaux électriques par rapport à 2022 mais qui s'explique par la fin du plan de relance 2022. Il y a eu moins de travaux d'extension en urbain en relation avec le nouveau contrat de concession. A l'inverse, les travaux relatifs aux effacements en urbain augmentent ainsi que les travaux en télécom. Pour l'éclairage public, les effets du Fonds Vert se font sentir. Les rénovations d'éclairage public augmentent considérablement. Les extensions devraient stagner du fait de la limitation de l'étalement urbain.

François MALGLAIVE souhaite des précisions sur le décalage de presque un an entre le paiement des travaux et la perception des recettes liées à ces dépenses. Avec la mise en place de la M57, n'est-il pas possible de provisionner, voire comptabiliser les recettes qui semblent certaines sur le même exercice que les dépenses ?

La Directrice explique que les montants inscrits en dépenses et recettes d'investissement sont ceux qui seront effectivement décaissés et encaissés dans l'année. Les recettes relatives à des travaux réalisés en année n seront inscrites et perçues très souvent en année n+1, à l'achèvement des travaux. Le dispositif AP/CP permet de coller au mieux aux mouvements de trésorerie

Martine POULAILLON présente **les investissements pour 2024**.

Sur les réseaux électriques, le montant prévu pour les autorisations de programme s'élève à 31 510 500 € TTC. Sur l'éclairage public, le montant des autorisations de programme est de 10 235 000 € TTC, avec un objectif de 4700 foyers lumineux rénovés. Enfin, le montant des autorisations de programme pour les infrastructures de communication électronique est de 3 220 000 € TTC

Martine POULAILLON explique que l'année 2024 s'inscrit dans la gestion des conséquences de la tempête Ciarán en novembre 2023.

Pour les réseaux de distribution publique d'électricité, le Syndicat a déposé plusieurs demandes de financement (80% du HT) auprès du FACÉ pour la mise en souterrain de réseaux, pour la résorption de fils nus et pour la pérennisation des réparations et la sécurisation des réseaux les plus exposés. Ces opérations supplémentaires engagent une charge nette pour le SDE22 de l'ordre de 1 M € en 2024.

Pour les installations d'éclairage public, le Syndicat a d'ores et déjà sollicité une dotation auprès de l'Etat (Dotation de Solidarité / dommages des collectivités) pour les interventions sur 148 installations sur 58 communes pour un montant de 185 000 € HT (222 000 € TTC de travaux). Charge nette : 0

L'année 2024 s'inscrit aussi dans la poursuite de programmes débutés en 2023 :

- Sur les réseaux de distribution publique d'électricité, l'application de la concession avec Enedis signée fin 2022, engendre une montée en puissance du nombre d'effacements en communes Urbaines dont le SDE a repris la Maîtrise d'Ouvrage, charge couverte en grande partie par des recettes d'Enedis et des collectivités.
- Sur les réseaux et équipements d'éclairage public. Une nouvelle enveloppe 2024 « Fonds Vert – Éclairage Public » est probable. 5 000 points lumineux pourraient ainsi être traités.

Compte tenu du règlement financier mis en place, en 2023, spécifiquement pour les opérations entrant dans ce cadre, l'apport de ce Fonds permet de réaliser pour environ 3 000 000 € TTC de travaux (charge nette pour le SDE : 500 000 €), pour une réalisation sur 4 ans, dont 1,2 M € de dépense en 2024.

Compte-tenu des autorisations de programmes restant à couvrir fin 2023 et les autorisations de programmes 2024, les crédits de paiements 2024 envisagés lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire sont les suivants ;

- 29 832 005 € de dépenses pour les réseaux de distribution d'électricité
- 12 019 977 € pour les réseaux d'éclairage public
- 286 757 € pour les opérations sous mandat
- 3 922 987 € pour les réseaux de télécommunications
- 30 000 € pour les réseaux de gaz.

Le Président ajoute qu'à la suite de la tempête Ciaran, le Syndicat envisage de mobiliser des aides pour réaliser des travaux de renforcement, sécurisation, consolidation, voire des travaux d'évolution, de déplacement de réseaux, pour un montant de 14 M € de travaux exceptionnels. Pour l'éclairage public, une partie des travaux est liée à la tempête et une autre au Fonds Vert et à l'accélération des rénovations des lampes. Depuis le début du mandat, chaque année le montant des travaux augmente de l'ordre d'1M € par an.

Suite à la remarque de Pierrick BRIENS sur la participation d'Enedis aux financements des réseaux post tempête, le Président précise que l'entreprise sollicite des financements supplémentaires au niveau national. Celle-ci devrait gérer les travaux sur les réseaux Haute Tension et Basse Tension en urbain. Le FACÉ ne devrait pas augmenter au niveau national mais un fléchage serait réalisé en direction des départements touchés par la tempête.

La Directrice précise que les chiffres donnés sont des prévisions, qui pourront être réajustés en fonction du montant du FACÉ qui sera attribué.

Pour les usages énergétiques :

Mobilité électrique Le Schéma Départemental des Mobilités a été adopté en 2023 (SMOB). L'installation de bornes pour véhicules électriques va se poursuivre en 2024 et entrer dans une phase plus importante de réalisation avec un engagement de 2 662 000 € en 2024 pour les dépenses des 2 ans à venir. La charge nette sur 2024/25 pour le Syndicat sera de l'ordre de 1,7 M €.

Le Président précise que ce schéma sera amené à être réajusté en fonction de la réalité des besoins et des installations privées. La localisation des bornes est décidée par la ville ou la commune et non par le Syndicat sur la base de la typologie des usages par type de borne définie par le SDE. Une concertation locale doit avoir lieu pour que l'emplacement retenu corresponde à un réel besoin.

Pour la production d'énergie :

La SEM Energies 22. Le SDE22 en est l'actionnaire majoritaire (60%). Cette Société est désormais de plus en plus associée à des projets de production d'énergie locale et renouvelable. Le Comité a déjà autorisé en décembre 2023, la détention de sociétés par actions simplifiées (SAS) et les prises de participation de la SEM dans des projets de photovoltaïque, de production de biométhane, de parcs éoliens. La SEM, avec ses SAS, poursuivra également la réalisation de stations de distribution de bioGNV.

Ceci nécessite de poursuivre la capitalisation de la SEM Energies 22 à hauteur de 5 281 402 € sur 5 ans, dont 1 090 000 € à verser en 2024.

Le Président précise qu'en face de cette capitalisation, il y a des projets en cours, « dérisqués », pour lesquels des permis de construire ont été délivrés après la tenue des enquêtes publiques. Le Syndicat réalise des investissements pour développer une activité économique sur les territoires et permettre à terme des retombées financières en direction du SDE22. Sur l'éolien, le retour sur investissement peut être de l'ordre de 7 à 10%, ce qui permettrait de réinvestir dans d'autres actions. La SEM Energies 22 est dès aujourd'hui rentable, surtout grâce à la vente de GNV.

Olivier ALLAIN ajoute que l'éolien et le photovoltaïque sont des activités peu risquées. Les prévisions sont toujours dépassées dans le bon sens. Les collectivités doivent investir dans ces activités et ne pas les laisser aux seules entreprises privées.

Dominique VIEL fait remarquer qu'un coût préférentiel de l'électricité serait un atout pour rendre les projets éoliens acceptables. Pour les projets de méthanisation, qui sont intéressants pour les zones rurales, avec utilisation du lisier et du fumier, sans dérive vers les productions végétales, les coûts, pour les producteurs, d'installation des canalisations gaz sont importants. Des aides pourraient-elles être mises en place ? Il poursuit en soulignant que les productions locales doivent entraîner des retombées pour les territoires concernés.

Le Président indique que la loi APER ouvre la possibilité une tarification bonifiée pour les résidents riverains des projets éoliens, mais les décrets d'application ne sont pas encore sortis. D'autre part, les raccordements aux réseaux des projets de méthanisation bénéficient d'une aide de 60% de la part de GRDF (la réfaction). La rentabilité des projets peut être plus fragile pour des méthaniseurs éloignés des réseaux. Une réflexion est menée dans certains territoires pour mutualiser des raccordements de méthaniseurs aux réseaux et permettre de distribuer ce bio-gaz sur le tracé des canalisations.

Olivier ALLAIN ajoute que les élus locaux peuvent demander aux développeurs d'associer le SDE aux projets et d'ouvrir le capital aux résidents des territoires.

Le Président précise qu'en effet, les projets sont mieux acceptés, si les retombées locales sont visibles. Les financements participatifs et l'implication du SDE et de la SEM sont aussi la garantie que les

dividendes ne quittent pas le territoire, et restent en Côtes d'Armor. C'est intéressant de relocaliser les retombées économiques de ces projets.

Jean-Marc LABBÉ apporte des précisions sur la définition par les communes des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les communes doivent fléchées les zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ce sont bien aux communes de définir les zones et non aux EPCI. Comment le SDE peut-il aider les communes sur ce dossier ? Comment organiser une cohérence dans les fléchages qui seront réalisés par les communes ? Comment le SDE doit-il se tenir prêt pour lancer des projets dans les zones retenues ?

Le Président indique que la planification énergétique est de la compétence des EPCI. Certaines agglomérations ont lancé des schémas directeurs énergie renouvelable et récupération, d'autres ont lancé des études de gisements éoliens avec définition de zonages et des études sur la méthanisation. Cependant, c'est bien aux communes de remonter les informations sur les zones d'accélération pour le 31 mars prochain. Il précise que les projets, dans lesquels la SEM est impliquée, ont été indiqués aux communes pour être répertoriés dans les zonages.

Jacky GOUAULT, élu de Guingamp Paimpol Agglomération, indique que l'EPCI dans le cadre du PCAET a défini un schéma directeur éolien, transcrit dans le PLUI. Il reste à mettre en place une charte de bonne conduite entre les communes pour engager les projets éoliens.

Maryse LAURENT précise que le fléchage des zones d'accélération n'empêchera pas le développement de projets en dehors des zones fléchées.

Le Président indique que dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés, la concertation avec les habitants aura déjà eu lieu, ce qui peut réactiver des oppositions à des projets en cours.

Les moyens pour les équipes du SDE :

-Le projet d'extension et de rénovation des locaux Espace Carnot. Une réflexion sur les diverses solutions possibles va être engagée. Un groupe de travail élus / agents se réunira prochainement pour évaluer les alternatives possibles, les coûts et les aides financières à mobiliser. Une autorisation de programme de 10 M € sera proposée pour déposer des dossiers d'aides financières (notamment sur la partie rénovation). Les crédits pour paiement seraient de 1 M € en 2024, le reste sur 3 exercices.

La Directrice indique que des pistes de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics existent.

Le Président ajoute qu'en plus des subventions, un emprunt sera réalisé pour financer les travaux.

Le Syndicat est en croissance, les locaux doivent être revus pour permettre l'accueil des agents sur les postes ouverts. Le nombre de places de stationnement devient trop petit. Des solutions vont devoir être trouvées avant même que le projet relatif au bâtiment ne débute.

-L'obsolescence des **outils informatiques** métiers (gestion des opérations et du patrimoine) ainsi qu'un renouvellement du parc de matériel est nécessairement à prévoir en 2024, pour engager 650 000 € (décision déjà prise en décembre 2023 par le Comité sur l'outil II-TEM - 480 000 €) avec des paiements sur 3 ans.

Martine POULAILLON conclut en proposant d'engager au BP 2024 des Autorisations de Programme (AP) à hauteur globalement de près de 75,7 M € couvertes dès 2024 par près de 30 M € de Crédits de

Paiement (CP) et environ 21,3 M € de recettes directement liées à ces opérations, hors versement du résultat de fonctionnement (estimé à 18 M €).

La situation financière du SDE22 n'est donc pas impactée par la hausse des engagements proposée.

Le Président ajoute que les recettes provenant du FACÉ sont garanties. La Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) va augmenter de l'ordre de 8 à 10% cette année. Le Syndicat doit rester vigilant, le risque étant que l'Etat capte une partie des recettes de cette taxe. Le montant attendu pour le Syndicat est de l'ordre de 11 M €. Le Président indique qu'il faudra trouver des recettes alternatives, comme celles issues des investissements de la SEM.

La Dette :

Martine POULAILLON poursuit en indiquant qu'il reste deux prêts à taux fixes. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 1 331 048,08 €. Le taux prévisible en 2024 sur les 2 prêts en cours est de 0,49 % et 0,26% en 2025 sur le seul prêt restant.

Le Président précise que le délai d'extinction de la dette est de 5/6 ans. Le prochain prêt concernera les travaux sur les locaux.

Ressources Humaines :

L'organisation des Services s'est poursuivie en 2023 pour renforcer la transversalité, l'expertise et la représentation en territoire par le recrutement de 12 agents (dont 3 en tuilage pour des départs). Trois alternants sont actuellement présents, dix recrutements sont en cours. Le SDE devrait compter 86 agents d'ici l'été 2024.

Poursuite des réflexions engagées :

- **La SPLET'Armor**, créée courant 2023 entre le SDE22 et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, entrera pleinement en service dans le courant de l'année 2024.
- **Réseaux de chaleur**. Le recrutement d'un agent chargé de la définition et de la mise en place d'un nouveau service à apporter aux collectivités pour le déploiement des réseaux de chaleur est en cours. Un jury sera bientôt réuni et s'il est conclusif, ce service pourrait être mis en place courant 2024.
- **ICE** (Infrastructures de communications électroniques). Les effacements de réseaux de télécommunications vont progressivement passer sous maîtrise d'ouvrage, et donc propriété, du SDE22 avec une première opération en 2024. Une démarche similaire va être engagée auprès de Mégalis avec les autres SDE bretons.
- Le **PCRS**-image a été traité en totalité en 2023 et la plate-forme web permettant sa consultation et sa mise à jour a été mise en œuvre (<https://sig.sde22.fr>). L'accès est donc possible pour les collectivités et concessionnaires. En 2024, il est prévu la poursuite de la vectorisation.
- La **Concession gaz à GRDF**, qui devait être engagée en 2023, n'a pas avancé significativement. Sur la base du bilan technique remis prochainement par GRDF, les négociations devraient se poursuivre en 2024, sur la base de l'analyse critique et prospective de ce bilan.

Renforcer les actions de communication :

L'année 2024 verra la mise en œuvre de nouvelles démarches d'information et de communication pour mieux faire connaître les actions et services apportés par le Syndicat. Il est notamment prévu la réalisation et la diffusion d'un classeur avec fiches thématiques que les collectivités pourront mettre à

jour, la rédaction d'un plan de communication et d'une charte graphique, la proposition de Matinales et Webinaires.

Dominique VIEL souhaite connaître la position du Syndicat sur l'éclairage autonome.

Le Président indique que dans certaines situations, comme le coût des travaux à réaliser sur le réseau Eclairage Public ou l'éclairage d'abris bus en campagne, un chiffrage éclairage autonome est demandé. Sur la commune de Guerlédan, un renouvellement va être réalisé en utilisant de l'éclairage autonome. A Loudéac, les deux solutions ont été étudiées. L'éclairage public sur réseau a été conservé, cette solution étant la plus pertinente. Il conviendra, par ailleurs, d'établir un tarif de maintenance de l'éclairage autonome

Jean-Marc LABBÉ met en garde les élus contre le démarchage d'entreprises privées proposant du matériel bon marché. Le coût et la qualité de l'entretien des installations (dont les batteries) doivent être bien analysés. Le Syndicat dispose de l'expertise sur laquelle les communes peuvent s'appuyer.

Le Président rappelle que les communes peuvent reprendre la compétence éclairage public si elles le souhaitent. Si elles optent pour un éclairage autonome, sans avoir fait appel au Syndicat, la maintenance des installations ne sera pas prise en charge par le Syndicat. La note réalisée sur les inconvénients /avantages de l'éclairage autonome pourra être jointe et diffusée avec ce procès-verbal. Les décisions prises par les communes le seront en connaissance de cause.

Les élus se sont exprimés et ont pris acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Renouvellement de la ligne de trésorerie CREDIT AGRICOLE. Délibération n°002-2024

Madame Martine POULAILLON informe le Comité que trois des contrats de trésorerie que le Syndicat a conclus en 2023 pour un montant total de 7,5 M € arrivent à échéance.

Madame POULAILLON explique que les besoins en trésorerie notamment en début d'année justifient que ces contrats soient renouvelés, mais elle propose que le renouvellement se limite à 6 M € parce que la mobilisation des recettes devrait s'améliorer et donc le recours aux crédits de trésorerie diminuer.

Elle donne lecture des nouvelles propositions des établissements bancaires.

Un des trois contrats qui arrivent à échéance a été conclu avec le Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes pour un renouvellement :

Conditions	Conditions pour un renouvellement
Montant	3 M €
Durée	12 mois
Index	Euribor moyenné 3 mois + marge de 0,50 %
Base de calcul	Nombre exact de jours sur base de 365 jours
Commission d'engagement	Commission de mise en place de 0,10 %
Commission de non – utilisation	néant
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Notifications pour un tirage ou un remboursement	Avis de tirage ou de remboursement à transmettre en J - 2
Minimum des tirages	15 000 €

Après avoir entendu les explications de Madame POULAILLON et délibéré, le Comité approuve la conclusion d'un crédit de trésorerie aux conditions précitées pour un montant de 3 000 000 € avec le Crédit Agricole et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de la ligne de trésorerie CAISSE D'EPARGNE. Délibération n°003-2024

Madame Martine POULAILLON informe le Comité que trois des contrats de trésorerie que le Syndicat a conclus en 2023 pour un montant total de 7,5 M € arrivent à échéance.

Madame POULAILLON explique que les besoins en trésorerie notamment en début d'année justifient que ces contrats soient renouvelés, mais elle propose que le renouvellement se limite à 6 M € parce que la mobilisation des recettes devrait s'améliorer et donc le recours aux crédits de trésorerie diminuer.

Elle donne lecture des nouvelles propositions des établissements bancaires.

Deux des contrats qui arrivent à échéance ont été conclus avec la Caisse d'Epargne qui propose les conditions suivantes pour un renouvellement :

Conditions	Conditions pour un renouvellement
Montant	2 M € ou 3 M €
Durée	1 an
Index	Euribor 1 semaine + marge de 0,30%
Base de calcul	Nombre exact de jours sur la base de 360 jours
Commission d'engagement	0,05% du montant du contrat et Commission de gestion de 150 €
Commission de non – utilisation	0,05 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le montant du contrat
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Minimum de tirage	Pas de minimum
Notifications pour un tirage ou un remboursement	En J si demande avant 11 heures En J + 1 si demande avant 16 h 30

Après avoir entendu les explications de Madame Martine POULAILLON et délibéré, le Comité approuve la conclusion d'un crédit de trésorerie aux conditions précitées pour un montant de 3000 000 € avec la Caisse d'Epargne et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Modification du Règlement intérieur du SDE22. Délibération n°004-2024

Par délibération du 29 janvier 2021, le Comité Syndical a voté le Règlement intérieur du SDE22 pour la mandature.

Le Règlement intérieur a vocation à décrire le fonctionnement interne à la structure.

Il détaille notamment l'organisation de l'instance Comité (la périodicité des séances, les convocations, le quorum, les pouvoirs, le secrétariat de séance, la publicité des séances, le déroulement des séances, les questions orales et écrites), ainsi que celles du bureau, des commissions, des collèges et de toute autre instance.

Afin de faciliter la réunion des instances « Collèges » et notamment l'obtention d'un quorum permettant l'organisation de séances d'élection, lors de la vacance d'un siège du Comité Syndical, il est proposé de modifier le chapitre I dédié au fonctionnement des Collèges.

Il est proposé d'abaisser le quorum au tiers, des membres présents ou représentés par un mandat (pouvoir de vote).

Quelques précisions complémentaires sur les modalités pratiques d'organisation des séances du Comité Syndical (Chapitre II – Le Comité) en visioconférence sont proposées afin de se conformer à la loi 3DS.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Suite à la remarque de François MALGLAIVE, la rédaction de l'article 2 est précisée.

Le Comité Syndical approuve les modifications du Règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Tableau des effectifs- modification du poste de chargé(e) de communication. Délibération n°005-2024
--

Pierre GOUZI, Vice-Président explique qu'en 2017, le SDE22 a ouvert un poste de chargé de communication. De 2017 à 2018, le poste a été ouvert sur une durée hebdomadaire de 17 h 30 et lors du renouvellement, celle-ci a été portée à 28 h/semaine.

La communication étant un sujet clé depuis plusieurs années au Syndicat et eu égard au volume de missions confiées à l'agent occupant ce poste, il est proposé des modifications suivantes : ouverture sur le cadre d'emplois des attachés, catégorie A, sur une durée hebdomadaire de service de 35 heures (temps complet) à compter du 19 avril 2024.

Pierre GOUZI indique que la communication du SDE doit encore se renforcer, notamment vers les collectivités, les élus municipaux du territoire et le grand public, ainsi qu'en interne, le nombre d'agents étant passé de 54 en 2020 à 86 dans les prochains mois. Les activités du SDE se sont diversifiées, avec le développement du service d'énergie, les activités sur la sobriété des bâtiments publics, sur les bornes de recharge, la création de la SEM, de la SPLET avec les projets en cours, mais aussi les activités traditionnelles (les effacements, l'éclairage public).

Le service communication se renforce, une alternante est présente, l'équivalent d'un mi-temps est occupé par un agent du SDE. Un budget de l'ordre de 80 000 € annuel sera alloué aux actions et moyens du service communication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Pierrick BRIENS présente le rapport.

Le programme Fonds Vert :

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2,5 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, le SDE22 peut candidater, comme en 2023, sur le volet du Fonds Vert « **Éclairage public** » en tant que maître d'ouvrage du parc départemental. A ce titre, le SDE22 a obtenu, en 2023, une enveloppe de 609 041 €.

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la rénovation de la proportion vieillissante et polluante du parc d'éclairage public, engagé l'année dernière, et le rendre, moins énergivore et moins coûteux en maintenance.

Le SDE22 doit pour cela effectuer le dépôt de dossier auprès de l'Etat, au premier semestre 2024, pour l'ensemble des collectivités.

Les aspects techniques

Selon le cahier des charges du Fonds Vert, les critères d'éligibilité des ouvrages sont assez restrictifs et réservés aux luminaires anciens, non réglementaires et polluants :

- rénovation du parc ayant plus de 25 ans ;
- réduction d'au moins 50% de la consommation énergétique sur une année ;
- éclairage maxi à la mise en service de 20 lux en agglo et hors agglo - 15 lux en espaces protégés ;
- baisse de la température de couleur (< 2700 K en agglo et hors agglo - < 2400 K en espaces protégés).

Le matériel doit être de provenance CEE.

En plus des ouvrages identifiés et délibérés, qui n'ont pu être traités dans le cadre de l'enveloppe 2023, le SDE22 souhaite proposer à la Préfecture d'intégrer :

- les luminaires de + de 35 ans sur support béton ou ne nécessitant pas de changement de support,
- les sources les plus impactantes pour la biodiversité (type boules),
- les sources lumineuses fluorescentes interdites à la vente en 2025.

Suite à la remarque de Pierrick BRIENS sur les communes de plus de 10 000 habitants non prioritaires au dispositif, le Président souhaite proposer aux services de l'Etat d'associer ces communes au dispositif Fonds Vert. Cette opération pilote pourrait concerner six communes du département. Une enveloppe de 50 000 € pour le remplacement de 400 foyers serait prévue pour 2024, avec une opération par commune concernée qui sera sollicitée sous forme d'appel à projet ou procédure similaire.

Les aspects financiers

La mise en place d'un programme dédié et un Règlement financier spécifique ont été votés par notre Comité en mars 2023.

Pour rappel, l'aide Fonds Vert couvre 20% des dépenses (uniquement sur la partie lumineuse – pas sur la partie câblage, terrassements, supports et dépenses annexes) cumulables avec les autres aides en vigueur du SDE22 (entre 25 et 30%).

Les communes seront invitées à délibérer sur les opérations de rénovation envisagées.

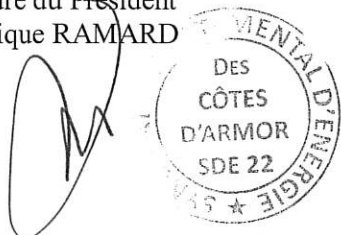
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- valide le principe d'une candidature du SDE22 au Fonds Vert 2024 / volet « Eclairage Public »,
- valide les actions envisagées dans la candidature au Fonds Vert,
- valide l'opération pilote sur les communes de plus de 10 000 habitants,
- autorise le Président à signer les conventions ou tout autre document lié au Fonds Vert 2024.

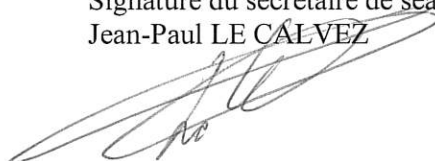
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Signature du Président
Dominique RAMARD



Signature du secrétaire de séance
Jean-Paul LE CALVEZ



Liste des délibérations prises lors de la séance du 26 janvier 2024

Numéro d'ordre	Objet
001-2024	Débat d'Orientation Budgétaire 2024
002-2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie - Crédit Agricole
003-2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie - Caisse d'Epargne
004-2024	Modification du Règlement intérieur du SDE22
005-2024	Tableau des effectifs : modification du poste de chargé (e) de communication
006-2024	Candidature Fonds Vert 2024. Eclairage public



ÉCLAIRAGE PUBLIC LES MÂTS AUTONOMES SOLAIRES

Pourquoi un éclairage autonome solaire ?

L'éclairage autonome solaire vient répondre à un besoin d'éclairage d'un espace public (sécurisation, balisage, mise en valeur...) dans un contexte où le raccordement au réseau de distribution électrique n'est pas possible ou pas pertinent sur le plan technico-économique.

Qu'est-ce qu'un mât d'éclairage solaire autonome ?

Un mât d'éclairage public solaire est une structure autonome équipée d'un panneau solaire, d'une batterie et d'un foyer lumineux équipé LED, conçue pour fournir de l'éclairage public sans nécessité de réseau.



Comment ça marche ?

Ce type de luminaire est alimenté par l'énergie solaire captée par le panneau solaire pendant la journée, qui est ensuite stockée dans la batterie pour être utilisée la nuit afin de fournir de l'éclairage public.

Une solution économique ?

D'une manière générale (autonome ou raccordé au réseau), le luminaire LED consomme moins d'énergie que les sources traditionnelles, ce qui contribue à rendre l'éclairage public plus économe en énergie et plus respectueux de l'environnement. Le recours au mât solaire autonome peut être une alternative dans certains cas appropriés, en évitant l'investissement dans du réseau électrique supplémentaire et des dépenses de fourniture d'électricité (analyse ci-après).

Qui est compétent pour son installation ?

En tant que Maître d'Ouvrage de l'éclairage public et par transfert de compétence, seul le SDE22 est compétent pour envisager l'installation de ce type d'infrastructure. Son rôle est aussi d'évaluer l'efficacité d'une telle alternative sur le long terme.

Les atouts

► Utilisation de l'énergie renouvelable

L'énergie utilisée est de type photovoltaïque et donc solaire classé par les énergies renouvelables.

► Économies d'énergie

Le mât autonome produit sa propre énergie et la stocke jusqu'à utilisation. Pas de facturation de l'énergie consommée, ni des taxes associées

► Pas d'abonnement

Ne nécessitant pas de raccordement, il n'y a donc pas de frais d'abonnement.

► Des coûts d'investissement pouvant être avantageux en l'absence de réseau ou en cas de vétusté du réseau souterrain existant

L'économie de la tranchée et des câbles peut compenser l'écart de prix plus onéreux du mât autonome.

► Un entretien facile (mais régulier à prévoir)

Comme pour les mâts branchés au réseau, l'entretien consiste à vérifier les serrages, les réglages, à nettoyer les surfaces.

Ces tâches peuvent être plus importantes du fait de la présence du panneau solaire.

Seule véritable tâche supplémentaire : vérifier le bon fonctionnement de la batterie.

► Installation facile et déplaçable

Ce type de mât ne nécessite pas de réseau et peut être installé sur n'importe quel site adapté et isolé. Il peut aussi être déplacé pour ajuster le service rendu ou si les usages évoluent.



Les points de vigilance

► La situation du site

Les sites ombragés ou mal orientés sont à proscrire (zone boisée, zone urbaine dense...) : il faut que le soleil puisse alimenter le panneau photovoltaïque pendant la journée.

► La dépendance à la météo

Nécessité d'un ensoleillement minimal pour un fonctionnement satisfaisant.

► Le prix du matériel plus onéreux

En comparaison d'un luminaire simple raccordé sur le réseau, un mât solaire est plus coûteux en raison des équipements supplémentaires (panneau photovoltaïque, batterie) et d'économies d'échelle moindres (fabrication en moins grand nombre).

► La performance lumineuse réduite

La constance du flux lumineux est limitée par rapport à un luminaire raccordé au réseau.

► Le temps de charge nécessaire

En fonction de la capacité de la batterie, de la dimension du panneau solaire et de la durée de fonctionnement, le temps de charge peut varier.

► Temps de fonctionnement limité et pré-réglé

La capacité de la batterie et le mode de fonctionnement en autonomie doivent être adaptés ; les réglages se font principalement en usine - sauf option supplémentaire permettant la marche forcée ou le réglage sur site.

► Des coûts induits par le changement des batteries et une possible obsolescence des pièces détachées

La batterie et d'autres organes sont à renouveler. Ces coûts peuvent être élevés et sont à intégrer à l'étude de coût global.

► Un bilan carbone et de recyclabilité de l'équipement à évaluer selon le type de matériel envisagé

Éclairage autonome solaire : pour quel usage ?

L'avis du SDE22

Cette technologie peut s'avérer intéressante sur les plans environnementaux (recours à une énergie renouvelable) et économiques.

Son utilisation peut être avantageuse et une bonne alternative pour **certains cas d'usage adaptés**.

Par exemple :

- ▶ *dans les zones où il n'y a pas d'alimentation électrique disponible (site isolé ou accès impraticable pour une création de réseau)*
- ▶ *lorsque l'alimentation électrique existante est obsolète et à rénover, et que les coûts de renouvellement s'avèrent trop élevés, du fait, par exemple de l'absence de coordination possible avec d'autres travaux (tranchée mutualisée)*

Le recours à ce type de matériel doit être pensé sur le moyen et long terme, afin d'intégrer non seulement le coût d'investissement mais aussi l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, maintenance préventive, remplacement et renouvellement des pièces...).

Une étude précise, rigoureuse et adaptée à chaque situation doit être menée préalablement par le SDE22 pour déterminer si cette technologie répond au besoin de la collectivité.

Le SDE22 se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets d'éclairage public et de transition énergétique.



